

SOMMAIRE

LES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES	4
I) LES CARACTERISTIQUES DU TEMPS DE TRAVAIL	4
II) LE RYTHME DE TRAVAIL	6
III) LES AUTRES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES OU RELATIONNELLES	9
LES COMPORTEMENTS HOSTILES	10
LES CONTRAINTES PHYSIQUES	10
I) LES CONTRAINTES PHYSIQUES INTENSES	11
A) LA MANUTENTION MANUELLE DE CHARGE 20 HEURES OU PLUS PAR SEMAINE	11
B) LA POSITION DEBOUT OU LE PIETINEMENT 20 HEURES OU PLUS PAR SEMAINE	11
C) LES GESTES REPETITIFS 10 HEURES OU PLUS PAR SEMAINE	12
D) LES VIBRATIONS TRANSMISES AUX MEMBRES SUPERIEURS 10 HEURES OU PLUS PAR SEMAINE	12
E) LES AUTRES CONTRAINTES POSTURALES 2 HEURES OU PLUS PAR SEMAINE	12
II) LES AUTRES CONTRAINTES PHYSIQUES :	13
A) LES NUISANCES SONORES	13
B) LA CONDUITE PROFESSIONNELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE	13
LES RISQUES CHIMIQUES	14
LES RISQUES BIOLOGIQUES	15
METHODOLOGIE	16
Tableau n°1: Contraintes organisationnelles et relationnelles: les caractéristiques du temps de travail	17
Tableau n°2a: Contraintes organisationnelles et relationnelles: le rythme de travail	18
Tableau n°2b: Contraintes organisationnelles et relationnelles: les autres contraintes	19
Tableau n°3: Comportements hostiles	20
Tableau n°4: Contraintes physiques	21
Tableau n°5: Risques chimiques	22
Tableau n°6: Risques biologiques	23

L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS EN 2010 – UNE COMPARAISON RHONE-ALPES/FRANCE

En réponse à une demande formulée par le pôle Travail de la DIRECCTE Rhône-Alpes, l'objet de cette étude est de dégager les spécificités rhônalpines en matière d'exposition aux risques professionnels par une analyse comparative entre les niveaux national et régional à partir de l'enquête SUMER (cf. encadré ci-dessous) selon une méthodologie exposée en page 16.

Toutefois, l'analyse comparative présentée ici n'est pas exhaustive. En effet, seules les données exploitées par la DARES à l'occasion de sa publication « *L'évolution des risques professionnels dans le secteur privé entre 1994 et 2010* »¹, font l'objet de cette comparaison France métropolitaine et Réunion² / Rhône-Alpes. Les taux d'exposition nationaux ont toutefois été ajustés au même champ que celui de l'étude régionale (cf. encadré ci-dessous) et la définition des contraintes de rythme de travail élargie. Une exploitation plus approfondie de l'enquête régionale donnera lieu ultérieurement à d'autres publications.

A PROPOS DE L'ENQUETE SUMER (SURVEILLANCE MEDICALE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS)

Il est fait état ici des informations apportées par l'exploitation de la dernière enquête SUMER (surveillance médicale des expositions aux risques professionnels) réalisée en 2010 et gérée par le Ministère du Travail. L'enquête a reçu le label d'intérêt général et de la qualité statistique décerné par le conseil national de l'information statistique le 11 septembre 2008.

Cette enquête, réalisée par questionnaire, permet de disposer d'une carte des expositions des salariés à des nuisances ou à des situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé. Elle permet d'aider au repérage des expositions pour mieux prévenir les risques professionnels.

L'enquête présente le double intérêt de reposer, d'une part sur l'expertise professionnelle du médecin du travail qui administre le questionnaire, et d'autre part sur un grand nombre de salariés enquêtés. Elle permet ainsi d'avoir une représentativité de la population salariée française, mais aussi régionale (47 983 répondants en France et 4 874 en Rhône-Alpes), et de quantifier des expositions à plusieurs familles de risque, y compris des risques relativement rares.

Cinq familles de risques sont abordées dans le cadre de cette étude : les contraintes organisationnelles et relationnelles, les contraintes physiques, les comportements hostiles et l'exposition aux agents chimiques ou biologiques.

CHAMP de L'ETUDE : Salariés du régime général tous temps de travail confondus (hors intérimaires) en Rhône-Alpes et en France métropolitaine + Réunion.

¹ Arnaudo B., Léonard M., Sandret N., Cavet M., Coutrot T., Rivalin R. (2012), *L'évolution des risques professionnels dans le secteur privé entre 1994 et 2010 : premiers résultats de l'enquête SUMER*, DARES Analyses n°023.

² Par convention, nous parlerons dans le reste de l'étude de France, sans mentionner la Réunion.

De l'examen des différents risques - les contraintes organisationnelles et relationnelles, les contraintes physiques, les comportements hostiles et l'exposition aux agents chimiques ou biologique -, il ressort que, globalement, la région Rhône-Alpes connaît des taux d'exposition proches du niveau national. On peut observer cependant une exposition légèrement plus élevée aux risques chimiques et biologiques et moindre aux contraintes physiques intenses.

L'examen par secteur d'activité de l'établissement employeur, catégorie socio-professionnelles et sexe du salarié en poste est plus riche d'enseignements et montre parfois des disparités territoriales, mises en surbrillance dans les tableaux annexés pages 17 à 23. Seules sont commentées dans le cadre de cette étude, les données permettant de dégager des écarts significatifs entre niveaux régional et national. Certains écarts, en apparence importants, ne sont pas significatifs sur un plan statistique. Par souci de clarté, chaque type d'exposition est accompagné d'une figure permettant de visualiser ce qui distingue significativement la région Rhône-Alpes de la France de façon positive figurée par le signe « + » (moindre exposition à un risque professionnel) ou négative figurée par le signe « - » (plus forte exposition).

Les contraintes organisationnelles et relationnelles

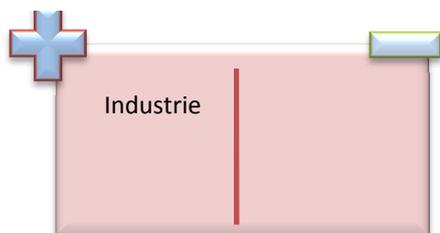
Les contraintes organisationnelles et relationnelles se mesurent par les situations habituelles de travail vécues par les salariés. Elles renvoient tout d'abord aux caractéristiques du temps de travail (I) et du rythme de travail (II). Elles sont également liées aux marges de manœuvre et à l'autonomie du salarié, ainsi qu'aux relations internes et externes (III).

I) Les caractéristiques du temps de travail

Au regard des contraintes horaires vécues par les salariés dans leur ensemble, la comparaison entre la région Rhône-Alpes et la France met en exergue peu de différences. Le travail durant les week-ends et jours fériés et l'accomplissement d'heures supplémentaires non compensées sont les deux contraintes de temps de travail les plus répandues.

Des disparités territoriales peuvent exister cependant d'une contrainte à l'autre selon le secteur d'activité, la catégorie socio-professionnelle ou le genre des salariés.

La position de Rhône-Alpes/France (+ en meilleur position et – en moins bonne position)



Le travail le dimanche ou les jours fériés, même occasionnel, qui touche 30,2% des salariés de la région, vise essentiellement le secteur tertiaire, plus particulièrement les employés de service, dans des proportions proches du niveau national. Il est toutefois notablement moins prononcé dans l'industrie en Rhône-Alpes (19,1% des salariés du secteur en Rhône-Alpes sont concernés contre 23,7% en France).

Si les femmes sont les plus concernées par le travail dominical ou pendant les jours fériés (33% en Rhône-Alpes), l'écart par rapport aux hommes est plus flagrant en région (4,8 points d'écart contre 1,4 au niveau national).

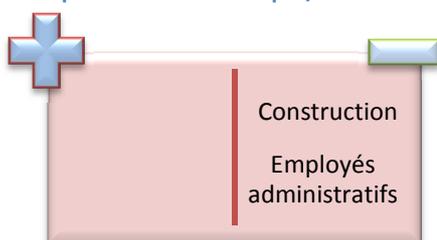
La position de Rhône-Alpes/France



Le fait de **ne pas avoir les mêmes horaires tous les jours** (22,8% des salariés rhônalpins et de France) est également plutôt une caractéristique du secteur tertiaire puisque plus du quart de ses salariés connaissent cette situation. Avec un taux de 36,1% en région et de 38,3% en France, les employés de service sont les plus concernés par cette contrainte.

En Rhône-Alpes toutefois, le secteur de la construction se distingue par une plus grande variabilité des horaires avec 21,7% des salariés du secteur concernés contre 13% en France.

La position de Rhône-Alpes/France



Plus contraignant que la variabilité des horaires mais moins répandu, existe le fait de **ne pas avoir connaissance de son horaire de travail à effectuer la semaine suivante ou même le lendemain**.

Dans les deux cas, quel que soit le niveau géographique, cela touche surtout le secteur de la construction, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les ouvriers qualifiés, et les hommes.

Comme pour la contrainte précédente, la région Rhône-Alpes se distingue par une proportion de salariés du secteur de la construction nettement plus impactés : 22,6% (contre 13,4%) **ne connaissent pas l'horaire à effectuer la semaine suivante** et 19,5% (contre 9%) **celui du lendemain**.

Par ailleurs, la proportion d'employés administratifs concernés ressort plus fortement qu'en France (8% contre 3,6% **ne connaissent pas les horaires de la semaine suivante** et 7% contre 2,8% **ceux du lendemain**).

La position de Rhône-Alpes/France



Le fait d'**effectuer des astreintes** concerne prioritairement le secteur tertiaire, les cadres et professions intellectuelles supérieures, les professions intermédiaires et les hommes (peut-être parce que le taux d'encadrement féminin est moins significatif).

La seule différence territoriale que l'on puisse relever est un taux plus faible dans l'industrie rhônalpine : 5,5% des salariés contre 8% au national effectuent des astreintes.

La position de Rhône-Alpes/France



Le fait de travailler, certains jours ou certaines semaines, plus longtemps que l'horaire officiellement prévu sans compensation, est la seule caractéristique du temps de travail où Rhône-Alpes se distingue défavorablement de façon significative. En effet, 46% des salariés du secteur privé dans la région connaissent cette situation contre 43,1% en France.

Au niveau sectoriel, c'est dans le tertiaire que l'on trouve le plus cette configuration, d'autant plus en Rhône-Alpes (49,9% des salariés contre 46% au niveau national). Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont impactés à plus de 80%, mais la région se démarque surtout par une proportion d'ouvriers qualifiés soumis à cette contrainte plus élevée (33,4% contre 28,3%). Enfin, si les hommes sont davantage soumis à cet état de fait que les femmes, cela est plus prégnant en Rhône-Alpes (50,2% contre 45,3% au national).

II) Le rythme de travail

75% des salariés du privé dans la région Rhône-Alpes subissent au moins trois contraintes de rythme de travail.³ Ce cumul d'au moins trois contraintes se vérifie à un taux semblable au niveau national.

Les contraintes de rythme de travail les plus répandues résident essentiellement dans les délais de production à respecter dans un contexte où les interruptions imprévues sont courantes. Ainsi les salariés rhônalpins sont soumis à 59,5% à des **demandes extérieures exigeant une réponse immédiate** et à 48,2% à **des normes de production ou à des délais à respecter en une journée au plus**.

La position de Rhône-Alpes/France

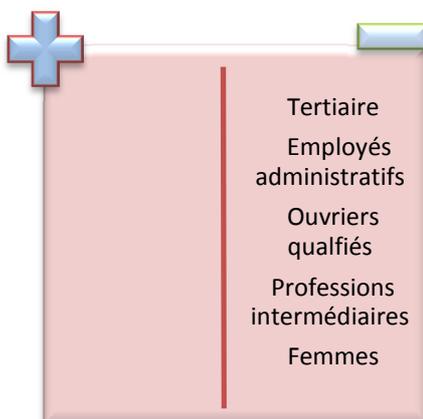


Les demandes extérieures exigeant une réponse immédiate s'imposent de façon plus marquante aux salariés du tertiaire, plus fréquemment encore en région Rhône-Alpes (66,1% contre 62,2% en France).

Les cadres, les professions intermédiaires et les employés sont les plus impactés par cette forme d'intensification du rythme de travail. Les employés de service rhônalpins y sont particulièrement soumis par rapport à leurs homologues nationaux (72% contre 64,3%).

³ Parmi les contraintes de rythme de travail : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce et/ou la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie, un contrôle ou un suivi informatisé, ne pas pouvoir interrompre momentanément son travail, être obligé de se dépêcher, devoir fréquemment interrompre une tâche pour en effectuer une autre non prévue, perturbant le travail et ne pas pouvoir faire varier les délais.

La position de Rhône-Alpes/France



Les normes de production ou les délais à respecter en une journée au plus s'imposent plus fortement aux salariés en Rhône-Alpes. Si l'industrie est le secteur qui génère le plus cette contrainte, la région se démarque du niveau national par un taux plus élevé dans le secteur tertiaire (44,6% contre 40,8%).

Les ouvriers représentent les catégories socio-professionnelles les plus soumises à ces délais courts. Dans la région, les ouvriers qualifiés sont particulièrement concernés (64,7% contre 59,9% au niveau national). La différence par rapport au niveau national est également notable pour les employés administratifs, et à un degré moindre, pour les professions

intermédiaires.

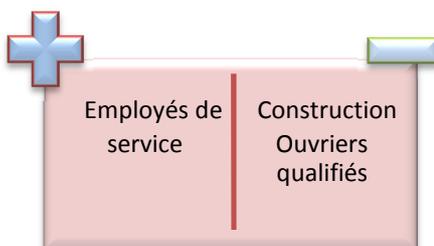
Enfin, les femmes de la région se retrouvent également davantage exposées à ce type de contrainte que leurs homologues sur l'ensemble du pays (43,9% en Rhône-Alpes contre 39,2% en France).

La position de Rhône-Alpes/France



Le fait de **ne pas pouvoir faire varier les délais fixés** concerne un taux quasi équivalent de salariés en Rhône-Alpes et en France. Si cette contrainte s'applique de façon relativement semblable d'un secteur à l'autre au niveau national, elle se démarque par un taux bien plus faible en Rhône-Alpes dans le secteur de la construction (16,4% contre 34,6%).

La position de Rhône-Alpes/France

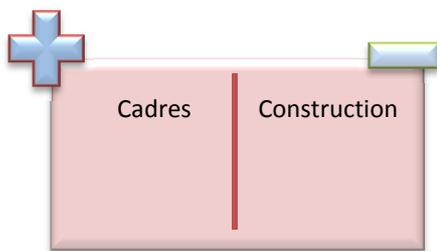


Avoir son rythme de travail imposé par **une contrainte technique** (déplacement automatique d'une pièce, cadencement automatique d'une machine...) est plutôt une caractéristique propre à l'industrie qui touche essentiellement les ouvriers et les hommes, quel que soit le secteur.

En région, les ouvriers qualifiés sont d'ailleurs particulièrement exposés à ces contraintes (37,6% contre 32,3% au national). A contrario, les employés de services y sont peu soumis (6,5% contre 12,9%).

Enfin, la région se distingue par un secteur de la construction assez « marqué » par cette contrainte liée à la technique de production (29,9% contre 22,2%).

La position de Rhône-Alpes/France



La dépendance immédiate vis-à-vis d'un ou plusieurs collègues arrive en tête dans l'industrie en France (pour 34,9% des salariés du secteur) alors que, dans la région, elle est plus présente dans la construction (40,5%). Sur ce secteur, Rhône-Alpes se distingue d'ailleurs particulièrement avec 10 points de plus qu'au niveau national.

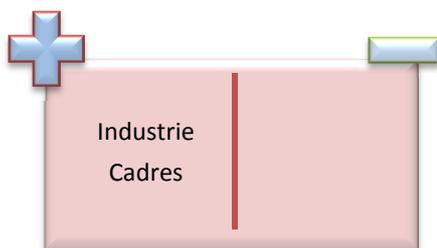
La position de Rhône-Alpes/France



S'agissant des **contrôles ou surveillances permanents de la hiérarchie**, on note que dans le secteur de l'industrie, les salariés de Rhône-Alpes sont sensiblement moins affectés (24% contre 29%).

Les cadres et professions intellectuelles supérieures et, à un degré moindre, les ouvriers qualifiés sont également moins souvent soumis à ces contrôles dans la région. Ce constat se vérifie plus généralement pour les hommes, toutes catégories confondues.

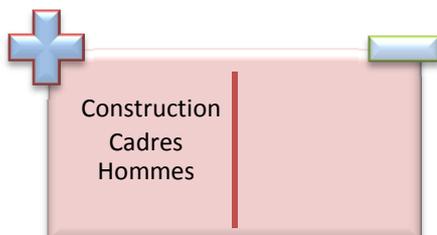
La position de Rhône-Alpes/France



Le contrôle ou le suivi informatisé figure dans des proportions proches entre les salariés des deux niveaux géographiques. La distinction se situe toutefois dans un secteur de l'industrie moins enclin à ce type de contrôle en Rhône-Alpes (29,4% des salariés contre 34,2% pour le niveau national).

Les professions intermédiaires et les employés administratifs sont les catégories les plus exposées à ces contrôles. Par ailleurs, la région se distingue par une part des cadres et professions intellectuelles supérieures notoirement plus faible (19,7% contre 29,2% au national) dans l'exposition au risque.

La position de Rhône-Alpes/France



Plus de la moitié des salariés du privé sont amenés à **interrompre fréquemment une tâche pour en effectuer une autre non prévue**. Le phénomène est cependant moins courant en Rhône-Alpes (53,7% contre 58,5%).

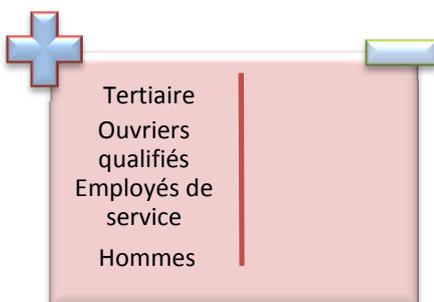
Les secteurs de l'industrie et du tertiaire sont davantage confrontés à cette contrainte que celui de la construction. En Rhône-Alpes, ce dernier est même nettement moins impacté (37,9% contre 47,3% au national).

Les cadres, professions intermédiaires et employés administratifs sont pour près des 2/3 dans ce cas de figure. En région, les cadres et professions intellectuelles supérieures sont toutefois moins touchés qu'au niveau national (67,2% contre 74%). C'est également le cas pour les hommes (51,9% contre 56,3%).

Les perturbations dans le travail que peuvent générer ces interruptions non prévues sont relevées par 1 salarié sur 4, tant au niveau régional que national.

III) Les autres contraintes organisationnelles ou relationnelles

La position de Rhône-Alpes/France



Autre contrainte liée à l'absence d'autonomie, à savoir **faire généralement appel à quelqu'un d'autre lorsqu'un événement anormal se produit**. Dans leur ensemble, les salariés de la région Rhône-Alpes recourent moins à cette solution (20,5% contre 23%).

Aux deux niveaux géographiques, les ouvriers non qualifiés sont ceux qui ont le moins de marge d'autonomie face à un événement anormal. Les ouvriers qualifiés et les employés de service de la région sont, quant à eux, notablement moins impactés qu'au niveau national. Le constat est semblable pour les hommes (16,4% contre 20,4% au national).

La position de Rhône-Alpes/France



Ne pas avoir les moyens matériels adaptés et suffisants pour effectuer correctement son travail est plutôt une contrainte liée à l'industrie, plus encore en Rhône-Alpes (23,2% des salariés contre 19,4% au national).

Ouvriers et employés sont les plus nombreux à faire part de ce manque de moyens, avec un écart significatif entre les employés administratifs régionaux et nationaux (17,4% contre 11,7%).

La position de Rhône-Alpes/France



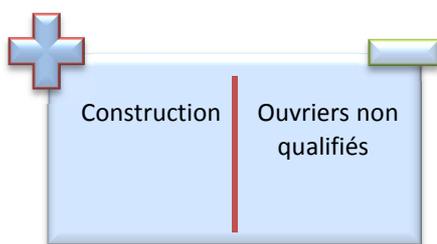
Près de 3 salariés du privé sur 4 en France et en Rhône-Alpes sont **en contact direct avec le public** dans le cadre de leur activité professionnelle. Cela se retrouve fortement dans le secteur tertiaire et pour les employés, ainsi que pour les femmes.

Rhône-Alpes se distingue par une part moins élevée chez les professions intermédiaires (78,8% contre 84,6%) et les femmes (81% contre 84,4%).

Ce contact engendre des **situations de tension, vécues régulièrement ou en permanence**, majoritairement dans les mêmes catégories.

Les comportements hostiles

La position de Rhône-Alpes/France



En France comme en Rhône-Alpes, près d'un salarié sur cinq se déclare victime d'au moins un comportement hostile au travail⁴. Les secteurs de l'industrie et du tertiaire sont dans les deux cas davantage impactés que celui de la construction. Rhône-Alpes se distingue même dans ce dernier secteur par un taux assez inférieur au niveau national (11,4% contre 16,8%).

L'examen par catégorie socio-professionnelle fait ressortir des taux assez proches, hormis une différence notoire pour ce qui concerne les ouvriers non qualifiés en région. En effet, 32,7% d'entre eux (contre 23,4% au niveau national) sont des victimes déclarées de ces comportements hostiles.

Le détail des trois catégories de comportements hostiles ne permet pas de dégager globalement une spécificité de la région Rhône-Alpes.

Les contraintes physiques :

Globalement, la région Rhône-Alpes se positionne dans une moindre exposition aux contraintes physiques qu'au niveau national.

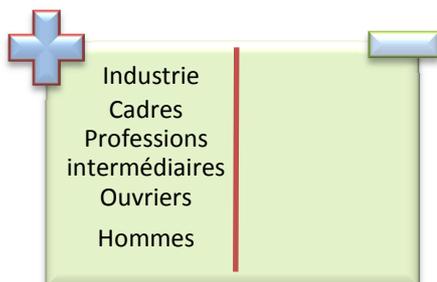
Toutefois, au regard des différents types de contraintes physiques intenses (I) et des autres contraintes physiques (II), il existe de nombreuses disparités territoriales qui témoignent notamment d'un meilleur positionnement de l'industrie régionale et, à l'inverse, de risques sur la santé plus grands dans la construction.

⁴ Les comportements hostiles relèvent de trois catégories :

- les atteintes dégradantes. Ce sont les salariés qui ont cité un des items suivants : « *laisse entendre que vous êtes mentalement dérangé* », « *vous dit des choses obscènes ou dégradantes* », « *vous fait des propositions à caractère sexuel de façon insistante* ».
- le déni de reconnaissance du travail. Ce sont les salariés qui n'ont pas cité d'atteintes dégradantes, mais au moins l'un des comportements suivants : « *critique injustement votre travail* », « *vous charge de tâches inutiles ou dégradantes* », « *sabote votre travail, vous empêche de travailler correctement* ».
- les comportements méprisants. Ce sont les salariés qui n'ont cité que l'un des items suivants : « *vous ignore, fait comme si vous n'étiez pas là* », « *vous empêche de vous exprimer* », « *vous ridiculise en public* », « *tient sur vous des propos désobligeants* ».

D) Les contraintes physiques intenses

La position de Rhône-Alpes/France



La part des salariés du secteur privé subissant **au moins une contrainte physique intense**⁵ en région Rhône-Alpes est légèrement inférieure au niveau national (38,3% contre 40,8%). Cet écart ne relève pas du secteur de la construction dont les salariés sont largement les plus contraints physiquement (68,2% en Rhône-Alpes) mais de celui de l'industrie. En effet, 30,8% des salariés de ce secteur connaissent ces contraintes en Rhône-Alpes contre 43,3% au niveau France.

La plupart des catégories socio-professionnelles témoigne de ce niveau d'exposition moindre en Rhône-Alpes, en particulier les ouvriers. Enfin, la part des hommes concernés est également inférieure dans la région à la moyenne France (40,5% contre 44,1%).

L'examen des 5 types de contraintes physiques intenses permet de déterminer ce qui contribue ou non aux caractéristiques régionales ci-dessus.

a) La manutention manuelle de charge 20 heures ou plus par semaine

La position de Rhône-Alpes/France

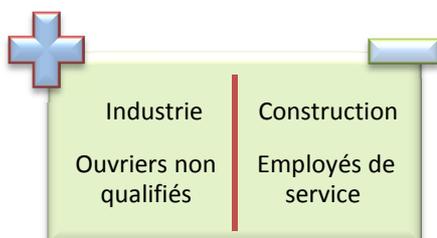


Cette contrainte se retrouve le plus souvent dans la construction et parmi les ouvriers non qualifiés et les employés de service.

Les salariés de l'industrie en Rhône-Alpes sont moins nombreux à être confrontés à la manutention manuelle sur cette durée (5,1% contre 7,5% au niveau national).

b) La position debout ou le piétinement 20 heures ou plus par semaine

La position de Rhône-Alpes/France



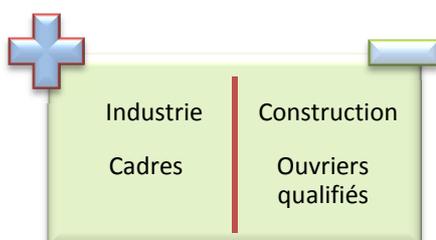
Au niveau national comme au niveau régional, cette contrainte est la plus répandue parmi les 5 qui définissent la contrainte physique intense. Cependant, de fortes disparités sectorielles existent. Ainsi, si l'exposition dans l'industrie est à nouveau moindre en Rhône-Alpes (20,4% contre 28,9%), elle est plus élevée dans le tertiaire et surtout dans la construction (48,8% contre 37,3%).

⁵ La contrainte physique intense se définit par la position debout ou piétinement 20h ou plus par semaine, manutention manuelle de charges 20h ou plus par semaine, gestes répétitifs 10h ou plus par semaine, vibrations transmises aux membres supérieurs 10h ou plus par semaine, contraintes posturales 2h ou plus par semaine (à genou, bras en l'air, accroupi ou en torsion).

Deux spécificités régionales se dégagent parmi les catégories socio-professionnelles. Les employés de service sont beaucoup plus soumis à cette contrainte (50,2% contre 39,6% au niveau national) tandis que les ouvriers non qualifiés le sont moins (37,2% contre 44,5%).

c) Les gestes répétitifs 10 heures ou plus par semaine

La position de Rhône-Alpes/France



Cette contrainte concerne un peu plus de 13% des salariés du secteur privé en région comme en France. Cette similitude entre les deux niveaux masque une forte différence dans le secteur de la construction. En effet, 35,8% des salariés rhônalpins exécutent des gestes répétitifs d'au moins 10 heures sur une semaine alors qu'ils ne sont que 17,1% dans ce cas au niveau national. Le cas des ouvriers qualifiés, très présents dans la construction, illustre ce phénomène. Ils sont 22,8% dans cette situation contre 16,3% en France.

présents dans la construction, illustre ce phénomène. Ils sont 22,8% dans cette situation contre 16,3% en France.

L'industrie en région échappe à ce constat défavorable puisque les salariés de ce secteur sont 9,6% à être exposés contre 15,7% en France.

d) Les vibrations transmises aux membres supérieurs 10 heures ou plus par semaine

La position de Rhône-Alpes/France



Le taux de salariés soumis à cette contrainte est peu élevé par rapport aux autres contraintes. Rhône-Alpes se distingue par une part inférieure au niveau national (1% contre 2,1%). Cet écart se vérifie dans l'industrie (1,5% contre 3,4%), la construction (4,2% contre 8%), parmi les ouvriers et plus globalement les hommes.

e) Les autres contraintes posturales 2 heures ou plus par semaine

La position de Rhône-Alpes/France



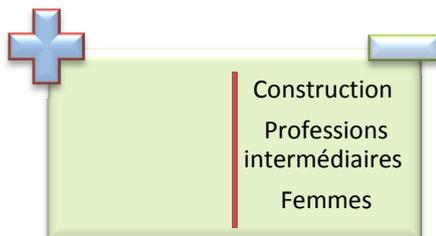
Les autres contraintes posturales concernent près d'un salarié sur cinq. Comme pour l'ensemble des autres critères de contrainte physique intense, l'industrie régionale se démarque par un taux de salariés exposés plus faible (12% contre 18,6%).

Les autres spécificités régionales relèvent du secteur tertiaire (20% contre 17,5%) et notamment des employés administratifs (8,8% contre 4,5%) plus exposés.

II) Les autres contraintes physiques :

a) Les nuisances sonores

La position de Rhône-Alpes/France



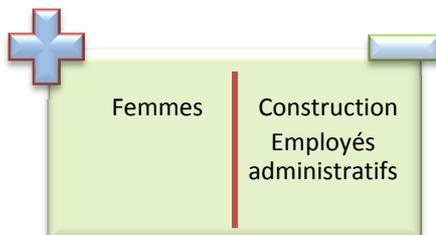
Rhône-Alpes se caractérise par un taux légèrement supérieur au niveau national dans l'exposition aux nuisances sonores (supérieures à 85 décibels A, toutes durées d'exposition confondues) avec 20,5% des salariés du privé concernés contre 18,7%. Cet écart se retrouve de façon plus marquée dans le secteur le plus exposé aux nuisances sonores, la construction (65% contre 56,5%).

Par catégorie socio-professionnelle, il ressort que les ouvriers sont les plus exposés à ces nuisances. Rhône-Alpes se distingue cependant par une proportion de professions intermédiaires exposée un peu plus importante qu'au niveau de la France (17,4% contre 13,1%).

Compte tenu du fort taux de masculinisation des secteurs exposés, les hommes sont nettement plus nombreux à subir cette contrainte. Toutefois, c'est entre les femmes des deux niveaux géographiques que l'écart est significatif (5,9% en Rhône-Alpes contre 3,8% en France).

b) La conduite professionnelle sur la voie publique

La position de Rhône-Alpes/France



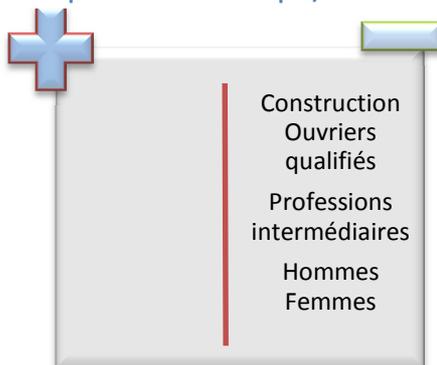
Le taux de salariés conduisant sur la voie publique dans le cadre de leur activité professionnelle en région est très proche du niveau national. Le secteur de la construction se distingue par une nette différence entre Rhône-Alpes et la France (65,9% contre 53,8%).

En moyenne française comme en Rhône-Alpes, les catégories socio-professionnelles les plus concernées par la conduite professionnelle sur la voie publique sont les ouvriers qualifiés et les cadres et professions intellectuelles. Toutefois, la différence territoriale la plus marquante se situe parmi les employés administratifs. Ils sont en effet 22,2% en Rhône-Alpes à conduire sur la voie publique contre 11,8% en France.

Les risques chimiques

La comparaison France/Rhône-Alpes relative à l'exposition à des produits chimiques fait ressortir certaines tendances globales, confirmées lorsque l'on introduit la notion de durée ou de multi-expositions. Ainsi, le secteur de la construction, la catégorie des ouvriers qualifiés et plus globalement les hommes sont particulièrement exposés dans la région.

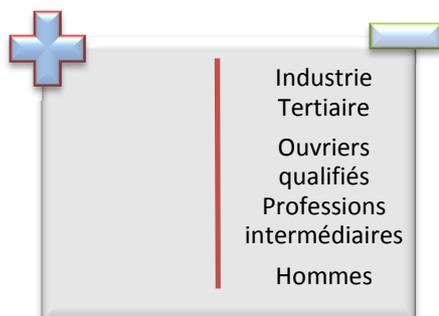
La position de Rhône-Alpes/France



En France comme en Rhône-Alpes, l'exposition à au moins un agent chimique concerne davantage les hommes, les ouvriers, qualifiés ou non, et le secteur de la construction devant celui de l'industrie puis du tertiaire. Cette concordance mise à part, **l'exposition à au moins un produit chimique** est plus forte en Rhône-Alpes que dans l'ensemble de la France (37,8% contre 33,5%).

Cette différence se vérifie essentiellement dans le secteur de la construction (69,8% contre 61,2%). Elle est également très marquée chez les ouvriers qualifiés (66,5% contre 61%) et les professions intermédiaires (29,2% contre 20,8%) et tant pour les hommes (43% contre 39,5%) que pour les femmes (30,8% contre 25,8%).

La position de Rhône-Alpes/France



Dans le détail de ces différents produits chimiques, on note que **l'exposition à au moins un solvant** est légèrement plus élevée dans la région (16% contre 12,9%), en particulier dans l'industrie (25,4% contre 21,1%). Les ouvriers sont les plus exposés à ce risque, d'autant plus les ouvriers qualifiés en Rhône-Alpes (30,3% contre 25,2% au national). Les professions intermédiaires sont également plus en contact de solvants en Rhône-Alpes (16,5% contre 10,4%).

La position de Rhône-Alpes/France



Si les salariés sont proportionnellement plus nombreux à être exposés à un produit chimique en Rhône-Alpes qu'en France, ce constat est à nuancer lorsque le critère de la durée d'exposition entre en jeu. En effet, la part des salariés **exposés à au moins un produit chimique 10 heures ou plus par semaine** est équivalente entre les deux niveaux.

L'intégration de la durée d'exposition ne modifie pas toutefois le fait qu'en Rhône-Alpes les salariés du secteur de la construction soient nettement plus impactés (37,6% contre 25,1%). A l'inverse, le facteur de la durée d'exposition modifie la donne dans l'industrie puisque la part des salariés rhônalpins devient notablement plus faible qu'au niveau national (12,7% contre 19,4%).

La position de Rhône-Alpes/France

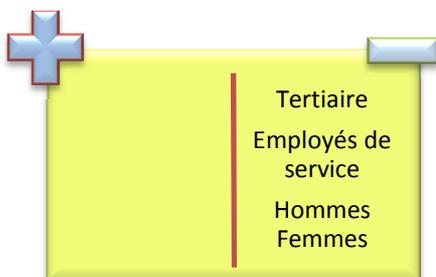


L'exposition des salariés à au moins trois produits chimiques en Rhône-Alpes est également proche du niveau national. Néanmoins, comme lorsqu'on introduit la notion de durée, le secteur de la construction en Rhône-Alpes reste sensiblement au-dessus de la moyenne nationale (39,6% contre 29,2%).

Les autres écarts significatifs concernent les ouvriers qualifiés qui sont 39,4% à subir cette exposition dans la région, contre 31,9% en France.

Les risques biologiques

La position de Rhône-Alpes/France



L'exposition à des agents biologiques, délibérément introduit dans le processus de travail ou non, est légèrement supérieure en Rhône-Alpes (20,6% contre 18,2%). Elle présente les mêmes caractéristiques pour les deux niveaux géographiques, dans le sens où elle concerne principalement les femmes, les employés de service et le secteur tertiaire. Rhône-Alpes se distingue cependant par des taux d'exposition plus élevés dans chacun de ces trois cas, en particulier pour les

employés de service (51,6% contre 41,7%).

Les différences relatives à ces trois cas ne se retrouvent pourtant que faiblement ou sont carrément absentes dans les expositions dues au travail au contact d'humains ou d'animaux. On peut dès lors émettre l'hypothèse que ce sont d'autres conditions d'exposition potentielle (au contact d'un environnement potentiellement contaminé et/ou dans l'agro-alimentaire) qui expliquent ces différences.

METHODOLOGIE

L'étude réalisée ci-dessus a été effectuée à partir des données de l'enquête nationale SUMER. Afin d'obtenir des résultats rhônalpins, seules les réponses collectées par les médecins enquêteurs dont les services se situaient dans la région, ont été conservées. Par ailleurs, le champ de l'étude portant sur les salariés du régime général hors intérim, seuls les questionnaires dans ce cas de figure ont été retenus. Au final, **3 264 réponses à l'enquête nationale ont été utilisées.**

Afin de disposer de résultats probants pour l'ensemble des salariés du régime général (hors intérim) en Rhône-Alpes, la méthode statistique du calage sur marges a été effectuée. Celle-ci permet d'affecter des pondérations à chacun des répondants sélectionnés, de telle sorte que l'ensemble des réponses, une fois pondérées, soit représentative de la structure de la population étudiée. La source DADS (Déclarations Annuelles de Données Sociales) 2009 a été utilisée pour réaliser ce travail, et les données ont été calées suivant les variables sexe, tranche d'âge, type de temps de travail, taille d'établissement, CSP et secteur d'activité. **Au final, les 3 264 réponses sélectionnées de l'enquête SUMER représentent les 1 726 853 salariés du régime général hors intérim comptabilisés dans les DADS en 2009.**

La fiabilité des résultats a été contrôlée par le calcul systématique des intervalles de confiance à 95% : ainsi, concernant les fréquences d'exposition, 95 fois sur 100, la vraie valeur de la fréquence d'exposition se situe dans l'intervalle de confiance calculé.

Notamment, pour les comparaisons entre les fréquences d'exposition au niveau national et au niveau rhônalpin, nous nous sommes assurés que les intervalles de confiance étaient bien disjoints, et que, par conséquent, l'écart des deux fréquences était bien significatif (à un niveau de fiabilité de 95%).

Précisions sur les variables

Horaires, rythme de travail, autonomie, relations avec le public, les collègues ou la hiérarchie, les questions relatives à l'organisation du travail font référence à la situation habituelle de travail. En revanche, toutes les expositions à des pénibilités physiques, à des agents biologiques ou des produits chimiques sont recensées sur la dernière semaine travaillée, afin de cerner au plus près la réalité concrète du travail des salariés enquêtés. Cette méthode a comme effet de sous-évaluer les expositions liées à des activités ponctuelles ou irrégulières, qui ont moins de chances d'avoir eu lieu au cours de cette période que des activités régulières.

Tableau n° 1

Contraintes organisationnelles et relationnelles : les caractéristiques du temps de travail

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Plus de 40 h travaillées la semaine précédente												
Rhône-Alpes	19,1	15,3	18,8	49,2	21,2	3,9	8,3	16,6	11,3	24,4	10,7	18,6
France métropolitaine	18,3	17,9	17,9	48,0	19,1	5,2	9,0	15,6	7,8	24,3	9,8	18,0
Travail le dimanche ou jours fériés, même occasionnellement												
Rhône-Alpes	19,1	9,2	37,5	25,3	25,5	11,0	63,9	24,8	18,9	28,2	33,0	30,2
France métropolitaine	23,7	11,3	36,0	29,7	27,8	11,2	62,7	26,7	19,6	30,6	32,0	31,2
Travail en équipe (travail posté)												
Rhône-Alpes	30,0	2,1	9,5	2,2	10,0	5,1	16,1	22,0	28,7	15,1	12,7	14,1
France métropolitaine	30,7	3,4	10,7	3,0	9,6	5,4	18,5	23,2	23,8	16,2	11,5	14,2
Pas les mêmes horaires tous les jours												
Rhône-Alpes	16,3	21,7	25,5	21,0	22,1	17,7	36,1	19,0	16,2	22,5	23,1	22,8
France métropolitaine	19,0	13,0	25,2	20,5	23,0	13,0	38,3	20,2	16,0	22,2	23,6	22,8
Effectuer des astreintes												
Rhône-Alpes	5,5	5,0	9,0	14,0	11,8	3,1	5,7	6,2	3,3	10,0	4,7	7,8
France métropolitaine	8,0	7,3	8,6	13,7	11,4	3,8	5,7	8,3	3,8	10,7	5,2	8,3
Pas de connaissance de l'horaire de travail à effectuer :												
le lendemain												
Rhône-Alpes	4,3	19,5	5,9	10,6	5,9	7,0	1,8	10,1	3,9	9,9	2,3	6,7
France métropolitaine	4,7	9,0	5,6	10,4	6,0	2,8	2,5	7,9	3,4	8,1	2,7	5,8
la semaine suivante												
Rhône-Alpes	7,4	22,6	11,3	15,4	11,0	8,0	9,5	14,5	6,9	14,6	7,0	11,3
France métropolitaine	9,5	13,4	11,0	14,5	11,0	3,6	10,5	14,3	8,0	13,7	7,3	10,9
Travail, certains jours ou certaines semaines, plus longtemps que l'horaire officiellement prévu sans compensation												
Rhône-Alpes	38,0	39,8	49,9	83,6	53,8	45,9	36,9	33,4	21,9	50,2	40,2	46,0
France métropolitaine	35,4	37,9	46,0	80,8	51,4	39,6	32,3	28,3	23,7	45,3	40,2	43,1

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 2a

Contraintes organisationnelles et relationnelles : le rythme de travail

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Subir au moins trois contraintes de rythme de travail *												
Rhône-Alpes	73,1	64,7	77,2	68,7	75,4	77,8	80,3	77,3	65,6	72,6	78,3	75,0
France métropolitaine	77,2	68,0	77,8	73,6	77,2	78,0	79,8	76,6	74,2	75,9	77,8	76,7
Avoir un rythme de travail imposé par :												
une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate												
Rhône-Alpes	49,1	41,7	66,1	69,4	64,6	69,4	72,0	46,2	29,5	57,4	62,4	59,5
France métropolitaine	49,2	42,0	62,2	68,1	64,4	66,2	64,3	46,1	32,3	55,7	60,2	57,6
dés normes de production ou des délais à respecter en une journée au plus												
Rhône-Alpes	59,3	42,4	44,6	34,9	45,0	43,6	40,1	64,7	58,5	51,4	43,9	48,2
France métropolitaine	56,8	44,6	40,8	35,9	40,6	36,1	35,4	59,9	58,4	48,6	39,2	44,5
une contrainte technique (déplacement automatique d'une pièce, cadence automatique d'une machine...)												
Rhône-Alpes	37,2	29,9	10,0	7,6	15,5	11,1	6,5	37,6	32,9	24,5	11,2	18,8
France métropolitaine	36,3	22,2	12,3	9,5	13,9	7,5	12,9	32,3	31,5	23,2	11,6	18,2
la dépendance vis-à-vis d'un ou plusieurs collègues												
Rhône-Alpes	31,3	40,5	21,7	21,7	29,8	21,4	20,0	30,8	29,3	28,6	22,1	25,9
France métropolitaine	34,9	30,4	23,2	26,0	26,3	23,8	21,2	29,9	30,6	28,3	23,7	26,3
les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie												
Rhône-Alpes	24,0	22,0	26,2	8,5	23,8	26,8	34,9	26,6	29,1	24,2	26,7	25,3
France métropolitaine	29,0	24,3	26,6	14,1	23,3	25,9	33,2	31,0	34,8	26,9	27,6	26,1
un contrôle ou un suivi informatisé												
Rhône-Alpes	29,4	7,0	30,6	19,7	35,8	40,7	22,7	27,6	21,0	28,0	28,3	28,1
France métropolitaine	34,2	10,6	31,7	29,2	36,7	38,9	24,5	29,4	20,8	30,3	30,9	29,4
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue												
Rhône-Alpes	54,6	37,9	55,6	67,2	68,9	64,2	50,2	39,5	29,6	51,9	56,2	53,7
France métropolitaine	55,5	47,3	57,8	74,0	67,4	67,2	50,2	42,6	34,4	56,3	54,7	58,5
Parmi les salariés qui doivent fréquemment interrompre une tâche : cette interruption d'activité perturbe leur travail												
Rhône-Alpes	27,3	14,6	26,2	34,1	33,5	35,7	20,0	17,9	11,6	24,2	27,1	25,5
France métropolitaine	26,3	20,5	25,3	34,9	31,8	32,7	17,4	18,2	14,9	25,0	24,3	26,0
Ne pas pouvoir faire varier les délais fixés												
Rhône-Alpes	43,4	16,4	35,4	24,4	35,4	40,3	33,4	37,1	48,7	33,6	38,9	35,8
France métropolitaine	39,2	34,6	35,1	27,5	31,7	37,1	35,6	39,9	47,2	34,8	37,4	35,9

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 2b

Contraintes organisationnelles et relationnelles : les autres contraintes

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Faire généralement appel à d'autres quand il se produit quelque chose d'anormal												
Rhône-Alpes	21,0	23,5	20,0	6,5	12,1	24,8	24,1	20,7	44,7	16,7	25,7	20,5
France métropolitaine	22,2	27,2	22,7	8,9	14,8	22,2	32,4	24,9	40,8	20,4	26,4	23,0
Pour effectuer correctement le travail, ne PAS avoir en général des moyens matériels adaptés et suffisants												
Rhône-Alpes	23,2	7,2	13,7	8,9	14,7	17,4	16,5	17,5	18,4	16,6	14,2	15,6
France métropolitaine	19,4	9,6	14,9	10,4	14,9	11,7	17,2	17,7	19,2	15,3	15,3	15,3
Etre en contact direct (de vive voix et/ou par téléphone) avec le public												
Rhône-Alpes	45,9	70,3	84,1	78,7	78,8	89,6	91,0	55,0	39,1	67,0	81,0	73,0
France métropolitaine	46,5	67,1	84,4	78,0	84,6	91,0	92,7	57,0	40,6	67,6	84,4	75,0
Vivre en permanence ou régulièrement des situations de tension dans les rapports avec le public												
Rhône-Alpes	2,3	3,9	9,9	8,5	9,2	10,2	11,6	2,6	1,5	5,4	10,1	7,4
France métropolitaine	3,2	4,0	10,2	9,2	10,6	11,4	11,4	3,5	2,2	6,5	10,4	8,2

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 3

Comportements hostiles

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Vivre au travail au moins un comportement hostile actuellement												
Rhône-Alpes	24,7	11,4	21,2	18,4	22,6	17,0	20,5	19,4	32,7	22,0	20,2	21,2
France métropolitaine	23,7	16,8	21,4	19,4	21,6	20,7	23,0	20,8	23,4	21,4	21,5	21,4
Dont comportements méprisants au travail												
Rhône-Alpes	17,8	8,7	16,1	14,5	17,2	14,4	16,7	13,6	20,4	15,7	16,1	15,9
France métropolitaine	17,3	10,8	15,2	13,3	15,7	14,9	16,2	14,9	16,5	14,7	16,0	15,3
Dont déni de reconnaissance du travail												
Rhône-Alpes	13,2	6,7	12,2	10,3	11,6	9,5	12,8	11,7	17,0	12,2	11,6	12,0
France métropolitaine	14,2	10,6	13,1	12,0	13,1	12,7	14,4	12,7	13,5	13,1	13,0	13,1
Dont atteintes dégradantes au travail												
Rhône-Alpes	2,6	1,4	2,4	0,8	1,6	1,0	4,2	1,7	5,4	2,7	1,8	2,3
France métropolitaine	3,0	3,1	2,8	1,3	2,1	2,3	4,0	3,1	4,8	2,9	2,8	2,9

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 4
Contraintes physiques

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Bruit de niveau d'exposition sonore supérieur à 85 db(A)												
Rhône-Alpes	38,7	65,0	7,1	5,2	17,4	2,9	2,9	49,9	37,9	31,2	5,9	20,5
France métropolitaine	39,3	56,5	7,6	5,5	13,1	1,4	3,7	46,0	38,5	30,2	3,8	18,7
Travail sur écran 20 heures ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	18,8	9,3	23,6	42,5	31,9	49,7	6,4	2,9	1,8	16,3	27,5	21,1
France métropolitaine	20,9	10,2	25,2	46,4	32,1	52,3	7,8	4,1	1,7	18,9	28,2	23,0
Au moins une contrainte physique intense												
Rhône-Alpes	30,8	68,2	37,1	6,1	20,0	15,3	63,8	55,8	62,2	40,5	35,6	38,3
France métropolitaine	43,3	65,7	36,7	10,4	24,5	15,8	58,9	62,3	71,5	44,1	36,4	40,8
Dont maintenance manuelle de charges (déf. eur.) 20 heures ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	5,1	11,6	5,9	0,0	1,7	0,3	11,7	9,0	14,6	7,5	4,4	6,2
France métropolitaine	7,5	11,4	5,0	0,4	1,7	0,4	8,4	11,0	15,5	7,8	3,8	6,1
Dont position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	20,4	48,8	24,0	2,3	12,8	1,5	50,2	38,1	37,2	26,9	23,2	25,3
France métropolitaine	28,9	37,3	20,6	2,6	13,0	2,5	39,6	38,5	44,5	26,7	20,3	23,9
Dont gestes répétitifs 10h ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	9,6	35,8	12,0	1,1	4,5	7,0	20,2	22,8	24,5	12,7	14,6	13,5
France métropolitaine	15,7	17,1	11,8	4,7	5,9	9,9	18,2	16,3	28,0	11,7	14,9	13,1
Dont vibrations transmises aux membres supérieurs 10h ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	1,5	4,2	0,4	0,0	0,4	0,2	0,0	2,2	3,7	1,7	0,0	1,0
France métropolitaine	3,4	8,0	0,8	0,0	0,5	0,0	0,1	5,5	6,6	3,5	0,2	2,1
Dont autres contraintes posturales (position à genou, maintien de bras en l'air, posture accroupie, en torsion...) 2 heures ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	12,0	53,6	20,0	3,0	8,6	8,8	31,2	33,8	38,7	23,5	17,5	21,0
France métropolitaine	18,6	48,7	17,5	3,5	9,8	4,5	29,0	36,2	39,8	23,9	16,4	20,6
Conduite professionnelle sur la voie publique												
Rhône-Alpes	16,9	65,9	25,6	35,6	28,8	22,2	10,9	41,5	15,5	38,5	11,4	27,0
France métropolitaine	16,7	53,8	25,8	32,3	30,9	11,8	13,8	41,4	17,5	35,9	14,2	26,5

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 5

Risques chimiques

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Etre exposé à au moins un produit chimique												
Rhône-Alpes	49,3	69,8	28,8	5,4	29,2	2,5	45,4	66,5	66,3	43,0	30,8	37,8
France métropolitaine	46,3	61,2	26,1	5,9	20,8	3,8	41,5	61,0	63,4	39,5	25,8	33,5
Etre exposé à au moins un produit chimique 10 heures ou plus par semaine												
Rhône-Alpes	12,7	37,6	4,5	0,2	4,0	0,6	5,6	25,5	17,8	13,6	4,1	9,6
France métropolitaine	19,4	25,1	4,9	0,8	3,8	0,8	6,5	23,4	23,0	13,7	4,8	9,8
Etre exposé à au moins un solvant												
Rhône-Alpes	25,4	20,0	11,8	3,6	16,5	0,4	12,9	30,3	26,1	19,4	11,6	16,0
France métropolitaine	21,1	18,3	9,7	2,6	10,4	1,5	11,4	25,2	22,9	15,4	9,6	12,9
Etre exposé à au moins 3 produits chimiques												
Rhône-Alpes	23,0	39,6	10,0	2,6	12,2	0,6	10,7	39,4	20,7	22,4	7,4	16,0
France métropolitaine	21,6	29,2	10,2	2,6	9,4	1,1	12,3	31,9	24,5	19,1	8,2	14,3

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

Tableau n° 6

Risques biologiques

en %	Secteurs d'activité			Catégories socio-professionnelles						Sexe		Ensemble des salariés
	Industrie	Construction	Tertiaire	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés administratifs	Employés de service	Ouvriers qualifiés	Ouvriers non qualifiés	Hommes	Femmes	
Etre exposé à des agents biologiques												
Rhône-Alpes	7,9	7,4	27,5	7,4	18,4	6,8	51,6	14,3	16,0	14,7	28,5	20,6
France métropolitaine	9,1	6,7	22,3	6,4	16,7	8,0	41,7	13,5	18,9	12,6	25,3	18,2
Travail au contact d'un réservoir humain												
Rhône-Alpes	1,3	0,6	16,4	4,8	13,7	5,9	32,6	1,3	1,9	4,6	19,9	11,1
France métropolitaine	1,1	0,7	14,9	4,2	13,0	6,8	31,6	1,9	2,3	4,2	19,2	10,7
dont possibilité de contamination respiratoire												
Rhône-Alpes	0,8	0,1	10,3	2,3	10,2	3,7	20,1	0,6	0,0	2,6	12,8	6,9
France métropolitaine	0,6	0,3	9,5	2,6	9,3	4,8	19,2	1,1	0,6	2,7	12,2	6,8
Travail au contact d'un réservoir animal												
Rhône-Alpes	0,7	3,6	1,7	1,1	1,8	0,5	1,5	2,3	2,4	1,9	1,3	1,7
France métropolitaine	1,7	2,1	2,0	0,6	1,5	0,5	2,6	2,6	3,5	2,2	1,5	1,9

Source : DGT/DARES – enquête SUMER 2010 // Champ : régime général (hors intérim) en France métropolitaine + Réunion

**Les dernières publications du Services Etudes, Statistique, Evaluation
de la DIRECCTE de Rhône-Alpes**

Accessibles sur <http://www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr/>

Etudes

L'égalité professionnelle femmes/hommes en Rhône-Alpes : accords, plans d'action et négociations annuelles obligatoires, Dunez Alain, Graff Didier, septembre 2013



Les effets d'une certification totale obtenue par la validation des acquis de l'expérience en Rhône-Alpes, Bonnet-Pradier Vanina, Jakse Christine, Youmbi Béatrice, août 2013

Les difficultés de recrutement – Actualisation juin 2013, Bonnet-Pradier Vanina

Les seniors dans la construction en Rhône-Alpes, Dunez Alain, Dupont Jean-Marc, décembre 2012

Evaluation des dispositifs d'accompagnement des licenciés économiques, septembre 2012

L'emploi des jeunes, quelles réalités ? Jakse Christine, Maillé Françoise

Chiffres clé

La note de vigilance du 3^{ème} trimestre 2013, Direccte en collaboration avec la DRFIP, Dupont Jean-Marc (Direccte), Bonnet-Pradier Vanina (Direccte), Gara Taoufik (DRFIP), novembre 2013

Demandeurs d'emploi inscrits et offres collectées par Pôle-emploi, octobre 2013, en Rhône-Alpes, par départements et par zone territoriales emploi-formation, édition novembre 2013

La note de vigilance du 2^{ème} trimestre 2013, Direccte en collaboration avec la DRFIP, Dupont Jean-Marc (Direccte), Bonnet-Pradier Vanina (Direccte), Gara Taoufik (DRFIP), août 2013

Emploi salarié et taux de chômage en Rhône-Alpes au 2^{ème} trimestre 2013, octobre 2013

A paraître :

Dipositif compétences clés en Rhône-Alpes, état des lieux, Youmbi Béatrice (Direccte), Bonnet-Pradier Vanina (Direccte), décembre 2013